Règlement généraux

Le déroulement des réunions

Le quorum

Une assemblée citoyenne de quartier n'a pas d'obligation légale comme peut en avoir un organisme à but non lucratif (OBNL) nous ne sommes pas régie par la loi sur les compagnies du Québec. Cependant, ça ne veut pas dire que l'assemblée se donne le droit de prendre des décisions qui pourraient influencer la vie du quartier à partir de l'avis et du consentement de quelques personnes. Même si l'assemblée a un pouvoir limité il est de bon conseil de s'entendre sur quelques règles qui peuvent nous faciliter le vivre-ensemble.

Dès le début de l'assemblée, la présidence doit s'assurer du quorum pour pouvoir procéder à l'assemblée telle que proposée dans l'ordre du jour. Le quorum doit être maintenu tout au long de l'assemblée. On peut s'accorder un temps d'attente au cas où on croit qu'il y aura des retardataires.

Pour prendre une **décision** pouvant avoir un impact relatif sur la vie du quartier nous devons avoir un minimum de 7 résidents ou résidentes présentes à l'assemblée pour discuter du sujet. Si la discussion porte sur un projet piloté par un comité, 2 membres des 7 personnes présentes devraient provenir de ce comité. En deçà de ce nombre on évite de prendre des décisions et on reporte le point à une prochaine assemblée. Nous pouvons tout de même poursuivre les discussions sur tout autres points de domaine informatif ou transformer l'assemblée en un atelier de travail.

Si à cette rencontre nous avons des personnes invitées nous pouvons décider ensemble s'il est pertinent ou pas de remettre la présentation. En tout temps, nous gardons en mémoire que la recherche d'un consensus est notre façon privilégiée d'arriver à une décision.

«Le **quorum** est un terme juridique désignant le nombre minimum de membres d'un corps délibératif nécessaire pour que la décision qui est débattue puisse être validée. Le **quorum** varie selon les types d'organes délibératifs.»19 nov. 2013

Quorum (définition) - Droit-Finances

droit-finances.commentcamarche.net/fag/23957-quorum-definition

Accepté à l'unanimité par l'assemblée le 14 mars 2017.